



**DECISION N° 09-032**

**PORTANT AUTORISATION DU PLACEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE  
GENERALE S.A. AUPRÈS DES SALARIÉS DE SES FILIALES ÉTABLIES AU  
BÉNIN, AU BURKINA FASO, EN CÔTE D'IVOIRE ET AU SÉNÉGAL**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/03/09/2006 en date du 08 septembre 2006 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°33/2006 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UEMOA ;
- Vu** l'Instruction n° 12/07/RC relative à la délivrance de l'autorisation requise des entités non résidentes souhaitant lever des ressources par appel public à l'épargne dans l'UEMOA ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional en sa 26<sup>ème</sup> session du 27 juin 2009 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Société Générale S.A. est autorisée à placer, auprès des salariés de ses filiales du Bénin (SGBBE), du Burkina Faso (SGBB), de Côte d'Ivoire (SGBCI) et du Sénégal (SGBS), les actions émises dans le cadre de l'augmentation de son capital réservée aux salariés du Groupe.

**Article 2 :**

L'autorisation du Conseil Régional est enregistrée sous le visa n° PEA/09-01.

**Article 3 :**

L'opération présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur nominale des actions	:	820 FCFA
Prix de souscription des actions	:	17 770 FCFA
Nombre d'actions	:	11 665 416
Montant de l'opération	:	207 294 442 320 FCFA
Date de jouissance	:	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Cotation	:	Eurolist d'Euronext Paris S. A.
Montant maximum de souscription	:	13 119 110 FCFA par bénéficiaire
Délai d'indisponibilité des actions	:	Cinq ans à compter de la date de souscription
Régime fiscal	:	Le régime fiscal applicable à la souscription des actions, au traitement de la décote, de l'abondement et des dividendes sera celui en vigueur dans chacun des pays de souscription.

**Article 4 :**

La présente opération est exclusivement réservée aux salariés des filiales de la Société Générale S.A. du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire et du Sénégal.

**Article 5 :**

La note d'information relative à cette opération a été établie par la Société Générale S.A. et la SOGEBOURSE. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa du Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Article 6 :**

Les dispositions de l'article 5 ci-dessus, doivent être mentionnées dans la note d'information destinée aux salariés concernés par l'opération.



**Article 7 :**

La SGI SOGEBOURSE, chargée de cette opération, conduira son exécution dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional.

Le compte rendu final de l'opération devra être transmis au Conseil Régional, au plus tard, huit jours après la clôture des souscriptions.

**Article 8 :**

Les commissions dues au Conseil Régional au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard, huit jours après la clôture de l'opération.

Fait à Cotonou, le 27 octobre 2009

Le Président



Martin N. GBEDEY

